

AJ Pénal 2006 p. 372

Discrimination raciale par voie de presse et constitution de partie civile

Arrêt rendu par Cour de cassation, crim.

10 mai 2006

n° 05-81.403

Sommaire :

Discrimination raciale par voie de presse et constitution de partie civile (1)

**Texte(s) appliqué(s) :**

Code de procédure pénale - art. 2 - art. 3

Loi du 29 juillet 1881 - art. 48-1 - art. 50 - art. 53

**Mots clés :**

PRESSE - COMMUNICATION \* Délit de presse \* Discrimination raciale \* Constitution de partie civile par voie d'intervention \* Association

(1) Dans une affaire de provocation à la discrimination raciale par voie de presse, la constitution de partie civile de la LICRA est déclarée irrecevable, la cour d'appel énonçant que celle-ci n'est pas admise à intervenir dans une procédure engagée sur la citation directe de la Ligue des droits de l'homme. La Cour de cassation confirme : en matière de presse, l'acte initial de poursuite fixe irrévocablement la nature, l'étendue et l'objet de celle-ci. Ainsi, aucune personne ne saurait être admise à intervenir comme partie civile dans la procédure déjà engagée à l'initiative d'une autre partie civile.

M.-E. C.

AJ Pénal © Editions Dalloz 2010